

LES 7 GOUVERNEMENTS DU PRÉSIDENT ALPHONSE MASSAMBA-DEBAT

REPUBLIQUE DU CONGO

Décret n° 63-273 du 16 août 1963 portant nomination des membres du Gouvernement provisoire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu la Constitution,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement provisoire :

Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Armées MM. **Alphonse MASSAMBA-DEBAT.**

*Ministre de l'Intérieur, de l'Information, et chargé des relations avec l'Office
du Kouilou* **Germain BICOUMAT.**

*Ministre de la Santé publique, de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
et du Travail* **Bernard GALIBA.**

*Ministre de l'Economie, du Plan, des Travaux publics, des Mines, des Transports
et chargé de l'A. T. E. C.* **Paul KAYA.**

Ministre des finances, des Postes et Télécommunications, chargé de l'ASECNA .. **Edouard BABACKAS.**

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts **Pascal LISSOUBA.**

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et de la Fonction publique **Jules N'KOUNKOU.**

Ministre des Affaires étrangères **Charles GANAOU.**

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 15 août 1963, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 16 août 1963.

A. MASSAMBA-DEBAT.

Document réalisé par Mingwa BIANGO
www.congo-liberty.com

Décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République du Congo en qualité de :

<i>Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et de l'Economie rurale</i>	MM. Pascal LISSOUBA.
<i>Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur et de l'office du Kouilou</i>	Germain BICOUMAT.
<i>Ministre d'Etat, chargé de la Santé publique, de l'Education nationale, des Affaires sociales et de la Population</i>	Bernard GALIBA.
<i>Ministre des Affaires étrangères et de l'Information</i>	Charles GANAO.
<i>Ministre du Plan, Travaux publics, Transports, chargé des relations avec l'A.T.E.C.</i>	Paul KAYA.
<i>Ministre des Finances et des Postes et Télécommunications</i>	E. EBOUCKA-BABACKAS.
<i>Ministre de la Justice, Garde des Sceaux</i>	Pascal OKIEMBA.
<i>Ministre du Travail et de la Fonction publique</i>	Gabriel BETOU.
<i>Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Mines, chargé de l'ASECNA et de l'Aviation civile</i>	Aimé MATSIKA.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 24 décembre 1963, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 24 décembre 1963.

Alphonse MASSAMBA-DEBAT.

REPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET n° 65-105 du 6 avril 1965 portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Premier Ministre, chargé de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie</i>	MM. Pascal LISSOUBA.
<i>Ministre des Affaires étrangères</i>	David-Charles GANAO
<i>Ministre des Finances, du Budget et du Plan</i>	Edouard EBOUKA-BABACKAS
<i>Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme, chargé des relations avec l'ATEC.</i>	Aimé MATSIKA
<i>Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications</i>	André HOMBESSA
<i>Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale, des Transports, du Tourisme et de l'Aviation civile</i>	Gabriel BETOU
<i>Ministre de l'Information et de l'Education populaire et civique</i>	Bernard ZONIABA
<i>Ministre de l'Education nationale, de la Culture et des Arts</i>	Georges MANTISSA
<i>Ministre de la Fonction publique et de la Justice</i>	François MAKOSSO
<i>Ministre de la Santé publique, de la Population et des Affaires sociales</i>	Simon GOKANA
<i>Secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé de la Défense nationale, des Eaux et Forêts</i>	Claude DA COSTA
<i>Secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé de la Jeunesse et des Sports</i>	Claude-Ernest NDALLA

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 6 avril 1965, sera publié au *Journal officiel* selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

REPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET n° 65-341 du 31 décembre 1965 portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Premier Ministre, chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts</i>	MM. Pascal LISSOUBA.
<i>Ministre des Affaires étrangères</i>	David-Charles GANAQ.
<i>Ministre des Finances, du Budget et des Mines</i>	Ed. EBOUKA-BABACKAS.
<i>Ministre de l'Intérieur, chargé de la Défense civile et de la Jeunesse et des Sports.</i>	André HOMBESSA.
<i>Ministre de l'Information, du Travail et de la Prévoyance Sociale, chargé de l'O. P. T.</i>	Bernard ZONIABA.
<i>Ministre du Plan et de l'Industrie</i>	Aimé MATSIKA.
<i>Ministre de l'Education nationale</i>	Gabriel BETOU.
<i>Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Fonction publique</i>	François-Luc MACOSSO.
<i>Ministre de la Santé publique</i>	Simon GOKANA.
<i>Ministre du Commerce, chargé des Affaires économiques et des Statistiques</i>	Georges MANTISSA.
<i>Ministre des Travaux publics et des Transports, chargé de l'ASECNA, de l'Aviation civile et des Relations avec l'ATEC</i>	Claude DA COSTA.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1966, sera publié selon la procédure d'urgence et instré au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

REPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET N° 66-163 du 6 mai 1966, portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Premier Ministre et Ministre du Plan</i>	MM. Ambroise NOUMAZALAYE
<i>Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, chargé du Tourisme, de l'Aviation civile et de l'ASECNA</i>	David-Charles GANAO
<i>Ministre des Finances, du Budget et des Mines</i>	Edouard EBOUKA-BABACKAS
<i>Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications</i>	André HOMBESSA
<i>Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail</i>	François MACOSSO
<i>Ministre du Commerce, des Affaires économiques, des Statistiques et de l'Industrie</i>	Aimé MATSIKA
<i>Ministre de la Reconstruction, de l'Agriculture et de l'Elevage</i>	Claude DA COSTA
<i>Ministre de la Santé publique, de la Population et des Affaires sociales</i>	Simon GOKANA
<i>Ministre de l'Education nationale</i>	Lévy MAKANY
<i>Ministre de l'Information, chargé de la Jeunesse et des Sports, de l'Education populaire, de la Culture et des Arts</i>	Pierre MVOUAMA

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 6 mai 1966, sera publié selon la procédure d'urgence, inséré au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 mai 1966.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

REPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET N° 68-15- du 12 janvier 1968. portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

Ministré d'Etat chargé du Plan	MM. David-Charles GANAÔ
Ministre des Finances, du Budget et des Mines	Edouard EBOUKA-BABACKAS
Ministre de l'Information, chargé de la Jeunesse et des Sports, de l'Education populaire, de la Culture et des Arts	André HOMBESSA
Ministre de l'Éducation nationale	Lévy MAKANY
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail	François-Luc MACOSSO
Ministre du Commerce, des Affaires économiques, des Statistiques et de l'Industrie	Aimé MATSIKA
Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications	Pierre MVOUAMA
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé du Tourisme, de l'Aviation civile et de l'ASECNA	Nicolas MONDJO
Ministre de l'Intérieur	Michel BINDI
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales	Docteur Jacques BOUITI
Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République chargé de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et forêts	Stéphane BONGHO-NOUARRA
Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale	Lieutenant POIGNET

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 12 janvier 1968 sera publié selon la procédure d'urgence, inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 Janvier 1968.

A. MASSAMBA-DÉBAT

RÉPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET N° 68-210 du 6 août 1968, portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Congo.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Ministre d'Etat, chargé du Plan</i>	MM. Pascal LISSOUBA
<i>Ministre des Finances, du Budget et des Mines</i>	Edouard EBOUKA-BABACKAS
<i>Ministre de l'Éducation Nationale</i>	Lévy MAKANY
<i>Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, chargé du Tourisme, de l'Aviation Civile et de l'ASECNA</i>	Nicolas MONDJO
<i>Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales</i>	Docteur Jacques BOUITY
<i>Ministre de la Défense Nationale</i>	Lieutenant Augustin POIGNET
<i>Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail</i>	M^e Aloïse MOUDILENO
<i>Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts</i>	Augustin KOMBO
<i>Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications</i>	Théodore GUINDO-YAYOS
<i>Ministre de l'Intérieur</i>	Félix MOUZABAKANI
<i>Ministre du Commerce, des Affaires Économiques, des Statistiques et de l'Industrie</i>	Jean de Dieu NITOU
<i>Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation Populaire, de la Culture et des Arts</i>	Prosper MATOUMPA-POLO

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 6 août 1968 sera publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 août 1968.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

REPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET N° 68-228 du 20 août 1968 portant nomination du Premier ministre du Gouvernement provisoire de la République du Congo.

Sur proposition du Comité National de la Révolution ;
Vu l'acte fondamental du 14 août 1968,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Raoul (Alfred), est nommé Premier ministre du Gouvernement provisoire de la République du Congo.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 20 août 1968.

A. MASSAMBA-DÉBAT.